



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune de TUGERAS-SAINT-MAURICE**

## **PROCES-VERBAL**

**Séance du 30 mai 2024**

**Date d'envoi de la convocation :** 27 mai 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le jeudi trente mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Tugéras-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Pierre AMAT, Maire ;

**Présent :** M. AMAT Pierre, M. BOUYER Pierre, Mme CHALOM Brigitte, M. CHARTIER Donovan, Mme CHIRON Jeannie, M. DAVID Olivier, Mme DOUCIN Kati, Mme LARGEAU Agnès, M. MAURIN Stéphane, et M. BOURGUIGNON Alain

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. WARCHOLINSKI Julien pouvoir à Mme LARGEAU Agnès

**Absent(s) non excusé(s) :**

**A été nommé(e) comme secrétaire de séance :** M BOUYER Pierre

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire de Séance pris au sein du Conseil : M BOUYER Pierre est élu secrétaire de séance.

## I/ VOTE DU SALAIRE MAXIMUM A OCTROYER POUR LE POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF

Considérant la nécessité de pourvoir au poste d'agent administratif pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune de Tugéras-Saint-Maurice.

Considérant les responsabilités et les missions attribuées à ce poste.

Considérant les salaires pratiqués dans des structures similaires.

Considérant les contraintes budgétaires de la commune.

Il est proposé de fixer le salaire maximum pour le poste d'agent administratif à 2 200 € brut mensuel.

Le Conseil Municipal, concernant le montant du salaire, vote ainsi :

- Pour 2 voix
- Contre 8 voix
- Abstention 1 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** la proposition formulée.

## II/ CANDIDATURE DE M. GIRARD JEAN-PIERRE POUR LE POSTE DE GARDE CHAMPÊTRE

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre Girard a présenté sa candidature pour le poste de garde champêtre pour la commune de Tugéras-Saint-Maurice. Après examen de cette proposition, il a été constaté qu'il n'était pas nécessaire à la commune de disposer d'un garde champêtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE à l'unanimité** la candidature formulée par Monsieur GIRARD Jean-Pierre.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Stéphane MAURIN a fait venir un géomètre pour délimiter sa parcelle. Lors de cette opération, il a été constaté qu'une partie du terrain fait partie de la route. Il est important d'établir une délibération à ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance  
Pierre BOUYER



Le Maire  
Pierre AMAT

